

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2020

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés :

Secrétaires de séance : Alexandre BERTHE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame la Maire liste les points à l'ordre du jour et informe le conseil que suite à la réunion avec l'ASA, il y a lieu de désigner des représentants. Elle propose le rajout de ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Maire, déclare la séance ouverte.

1. Indemnités du maire et des adjoints

Madame la Maire expose que le taux d'indemnité de fonction du maire et des adjoints ne doit pas faire l'objet d'une délibération quand le taux maximum s'applique.

Il rappelle que dans les communes de - de 500 habitants l'indemnité maximale correspond :

- Pour le maire à 25.5% de l'indice 1015 : 991.80 €
- Pour les adjoints à 9.9% de l'indice 1015 : 385.05€

Madame la Maire propose de reporter la décision de fixation du taux de l'indemnité maire et adjoints, afin de prendre le temps de la concertation et de délibérer en septembre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux suivants :

Maire : 0%

Adjoint : 0%

2. Contrat de remplacement

Madame la Maire informe le conseil municipal que lors de congé maternité, de maladie ou autre, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de l'agent absent.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter sous forme de contrat de remplacement, de contrat saisonnier ou de contrat de besoin occasionnel sur l'indice de base brut 354 / indice majoré 330.

3. Délibération de principe sur la prévention du risque de conflit d'intérêts

Vu l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération 2019-09-040 relative au marché de la piste de Neurre

Vu l'article L. 2122-26 du CGCT ;

Considérant que le 9 septembre 2019, la Commune de Rencurel a régularisé un contrat de marché public avec la société E.T.P.E, désignée attributaire du marché public de travaux pour la réalisation de la piste forestière pour un montant de 447.574, 00 € HT ;

Considérant que ce marché a été attribué sous l'ancienne municipalité, à l'issue d'une procédure de passation de marché public régulière, garantissant l'égalité de traitement entre les soumissionnaires ;

Considérant que ce marché est en cours d'exécution ;

Considérant que Madame Jessica LOCATELLI a reçu 94, 97 % des voix du scrutin du 1^{er} tour des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et qu'elle a été élue Maire de la commune de Rencurel à l'issue du premier Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Considérant que Madame Jessica LOCATELLI détient 25 % des actions de la société familiale E.T.P.E.

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts entre les intérêts personnels de Madame LOCATELLI, en sa qualité d'actionnaire de la société E.T.P.E et les intérêts de la Commune, Madame le Maire souhaite ne pas prendre part aux discussions, réunions, délibérations, plus généralement ne pas participer à la gestion et l'exécution du marché et ne signer aucun acte relatif à celui-ci ;

Considérant que dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 2122-26 « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats » ;

Considérant que le Conseil d'Etat a jugé, en application de l'article L.2122-26, que « lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune dans un litige donné ou pour la signature ou l'exécution d'un contrat, seul le conseil municipal est compétent pour désigner un autre de ses membres soit pour représenter la commune en justice soit pour signer le contrat ou intervenir dans son exécution » (CE, 10ème - 9ème chambres réunies, 30 janvier 2020, n° 421952) ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Conseil municipal souhaite désigner un autre de ses membres pour représenter la commune pour intervenir dans l'exécution de ce marché public en cause ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Madame Jessica LOCATELLI s'est retirée de la séance afin de ne pas prendre part aux discussions et au vote relatif à la désignation du représentant de la commune dans ledit marché public ;

Considérant qu'après débats, le Conseil municipal propose de désigner M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans la gestion, l'exécution et la signature de tous actes relatifs à ce marché public susmentionné ;

Cette délégation comporte notamment la signature d'avenants relatifs à ce marché et la signature d'actes relatifs à l'octroi de subvention ;

M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, devra rendre compte de ses décisions lors du conseil municipal ;

DECISION : Monsieur Emmanuel ELGOYEN, 1^{er} adjoint est désigné pour représenter la commune dans la gestion, l'exécution et la signature de tous actes relatifs à ce marché public le 9 septembre 2019;

La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (10 POUR)

AINSI FAIT ET DELIBERE

4. Délégation de marchés publics

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT –
Délégation compétence « marchés publics »

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-06-031

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que pour le bon fonctionnement courant de la collectivité, le conseil municipal souhaite déléguer au Maire les attributions relatives à la compétence « marchés publics » découlant du 4° de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat ;

Il est précisé que le Maire devra rendre compte de ses décisions lors des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de Rencurel a régularisé le marché public de travaux le 9 septembre 2019 dont l'exécution est en court ;

Pour ce marché public, par délibération n° 2020-06-031, le Conseil municipal a désigné Monsieur Emmanuel ELGOYHEN, 1er adjoint, pour intervenir dans la gestion, l'exécution et la signature de tous actes relatifs à ce marché public ;

En conséquence, le Maire ne peut recevoir délégation de pouvoirs dans ce marché public en cause ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De charger le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues au 4° l'article L 2122-22 du CGCT, à l'exception de ce marché public susmentionné régularisé le 9 septembre 2019;

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (10 POUR)

AINSI FAIT ET DELIBERE

- **Délégations au Maire**

Le Conseil Municipal indique que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents autorise :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **Exonérations liés au Covid 19 : loyers et abonnement vente de chaleur**

Suite au confinement de mars 2020, et donc à la fermeture du centre des Coulmes, l'association Vacances Léo Lagrange a sollicité en mars une exonération d'un trimestre de loyers, correspondant à avril mai et juin 2020 ainsi que l'abonnement au contrat de vente de chaleur.

Martial Aït Braham, locataire de la salle hors sac, a sollicité une exonération sur mars, avril, mai.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- L'exonération des loyers du 2nd trimestre 2020 du centre des Coulmes de Vacances Léo Lagrange.
- L'exonération de l'abonnement au contrat de vente de chaleur pour le 2nd trimestre 2020 de Vacances Léo Lagrange.
- L'exonération des loyers de mars avril et mai de M. Aït Braham de la salle hors sac.

- **Contrat de vente de chaleur avec Vacances Léo Lagrange**

Le contrat de chaleur doit être renouvelé avec Vacances Léo Lagrange.

Le contrat proposé est le suivant :

La partie fixe (R2) est établie en fonction de ce dimensionnement.

Pour le Centre des Coulmes cette partie est fixée à 100 KW.

Le coût annuel du R2 a été fixé à 94 € HT le KW.

La partie variable (R1) dépend de la consommation au niveau de chaque bâtiment comptabilisé grâce au compteur de chaleur. Pour couvrir les frais d'achat du bois (et aussi du fioul si besoin), le coût du R1 a été fixé à 55 € HT le MWh.

Une TVA à 5,5% s'applique sur ces tarifs HT.

Le conseil municipal à la majorité (10 voix pour, 1 abstention : Mme Corinne Dougère) :

Décide que le présent contrat est conclu pour 10 ans.

Décide que la redevance fixe R2 est due du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029.

Décide que la redevance variable R1 est due du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029.

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Le contrat de fourniture est bien entendu lié au contrat de location du bâtiment « Centre des Coulmes » conclu entre la commune de Rencurel et Vacances Léo Lagrange. Si le contrat de location venait à ne pas être renouvelé, il serait mis fin au contrat de vente de chaleur à la date de fin d'occupation des locaux.

- **Avenant bail avec Vacances Léo Lagrange**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail avec Vacances Léo Lagrange arrive à échéance le 30 juin 2020. Madame le Maire propose d'établir un avenant d'un an afin de faire le point avec Vacances Léo Lagrange, la Communauté de Communes et la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer un avenant au bail d'un an à Vacances Léo Lagrange et autorise madame le Maire à signer l'avenant.

- **Avenant au bail salle hors Sac**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail de la salle hors sac avec Martial Aït Braham prévoyait d'être prolongé jusqu'au 30 novembre 2020 avec un loyer annuel de 3 000 € qui intégrerait les

loyers perçus du 13 décembre 2019 au 20 mars 2020. Par conséquent le loyer mensuel serait de 225 € par mois.

M. Aït Braham a fait savoir en mars 2020 sa volonté de continuer le bail.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le Maire à signer un avenant au bail jusqu'au 30 novembre 2020 pour 225 € par mois, dans les conditions délibérées antérieurement.

- **Création de poste rédacteur principal 1er classe**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de procéder à un avancement de grade,

Considérant la délibération du 17 juin 2019 fixant le taux de promotion,

Le Maire propose au conseil municipal à l'unanimité de créer un poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Décide la suppression du poste de rédacteur de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Charge le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

- **Vente de bois Piste de Neurre : 20.83 €/T**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que du bois n'a pas été pris par le scieur et qu'il y a lieu de délibérer sur le tarif à la tonne du bois vendu. Le technicien forestier de l'ONF nous propose un prix à la tonne de 20.83€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix à la tonne à 20.83 € HT.

- **Délégué au Parc**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué et un suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors.

M. Olivier DUTEL et M. Alexandre BERTHE se proposent

Le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Délégué titulaire : M. Olivier DUTEL

Délégué Suppléant : M. Alexandre BERTHE

- **Délégués à l'ASA**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué à l'ASA.
M. Emmanuel ELGOYHEN et Mme Maud PERROTEAU se proposent.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Emmanuel ELGOYHEN et Mme Maud PERROTEAU.

- **Reversement MAIF**

Un courrier de la MAIF est parvenu en mairie nous informant que les économies générées par la baisse des accidents de la route durant la période du confinement permettent de reverser 30 € par véhicules assurés.

Le montant éligible à cette mesure est de 90 €.

La MAIF nous informe de la possibilité de percevoir cette somme ou de la reverser au profit des soignants fondation hôpitaux de Paris, au profit de la recherche institut pasteur ou au profit de l'action sociale secours populaire.

Madame le maire propose d'encaisser cette somme et de la reverser aux enfants allant au collège l'année prochaine par le biais de l'achat d'une calculatrice et l'organisation d'un goûter en lien avec la maitresse. Et de reconduire cette action chaque année.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Séance levée à 20h15